



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, Le 17 août 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0091 du 17 août 2021

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le renouvellement de
la carrière des Etalins située aux Lieux-dits « Les Bois Ruffins » « Les Plagnes » et « Les
Reboux » sur la commune de **MEILLERIE** (74) et exploitée par la Société SAGRADRANSE.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 de la partie législative, les articles R. 123-1 à R. 123-27 du chapitre III du titre II du livre 1er de la partie réglementaire, les articles R.181-36 à R.181-38 du chapitre unique du titre II du livre 1er de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 09 avril 2021 par la société SAGRADRANSE dont le siège social est établi au 1040 route de la Dranse BP 604 sur le territoire de la commune de 74500 AMPHION-PUBLIER, en vue du renouvellement de la carrière des Etalins située au lieu-dit « Les Bois Ruffins », « Les Plagnes », « Les Reboux » sur la commune de MEILLERIE

VU l'accusé de réception du dépôt de cette demande en date du 09 avril 2021 ;



VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 juillet 2021 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 12 août 2021 ;

VU la désignation du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2021 par le Tribunal Administratif de Grenoble ;

VU le rapport n°20210409 du 13 août 2021 de l'unité interdépartementale des deux savoie prescrivant une enquête publique de 31 jours pour le dossier carrière des Etalins ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAGRADRANSE dont le siège social est établi au 1040 Route de la Dranse BP 604 sur le territoire de la commune de 74500 AMPHION-PUBLIER, pour une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière des Etalins, lieu-dit «Les Bois Ruffins» « Les Plagnes » « Les Reboux » sur la commune de 74500 MEILLERIE, sera soumise à une enquête publique de 31 jours qui se déroulera **du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021 inclus en mairie de MEILLERIE (siège de l'enquête).**

Ce projet concerne également les communes de BERNEX, LUGRIN, SAINT-GINGOLPH, THOLLON-LES-MEMISES, communes du rayon des 3 km concernées par l'affichage.

Article 2 : Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une évaluation environnementale.

Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale unique d'exploiter. Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-42 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à la société SAGRADRANSE, exploitant.

Article 4 : L'accès à la mairie de MEILLERIE, la consultation du dossier et du registre d'enquête public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de MEILLERIE, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo.
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public, dans les bureaux dédiés, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes, ainsi qu'un spray désinfectant détergent et un rouleau de papier essuie-tout. **La consultation dématérialisée du dossier sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie est à privilégier (cf article 6).**
- une seule personne est admise dans le bureau avec le commissaire enquêteur.
- la gestion du flux du public est organisé par le service de l'accueil de la mairie.

Article 5 : Monsieur Dominique MISCIOSCIA est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la mairie de MEILLERIE sise au 20 rue Nationale 74500 Meillerie les :

- lundi 13 septembre 2021 de 9 H à 12 H
- mardi 21 septembre 2021 de 15 H à 18 H
- mercredi 29 septembre 2021 de 9 H à 12 H
- vendredi 08 octobre 2021 de 14 H à 17 H
- mercredi 13 octobre 2021 de 9 H à 12 H

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public ou organiser une réunion publique.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sur support papier sera mis à la disposition du public à la mairie de MEILLERIE.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de MEILLERIE, à savoir du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr. pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MEILLERIE. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire, lui communiquera les observations

écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Dès réception au pôle administratif des installations classées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, monsieur le Directeur de la Société SAGRADRANSE et à la mairie de la commune de MEILLERIE. Ils pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de MEILLERIE et au pôle administratif des installations classées et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 12 : Les conseils municipaux de MEILLERIE, BERNEX, LUGRIN, SAINT-GINGOLPH, THOLLON-LES-MEMISES sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet.

Article 13 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de MEILLERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame et Messieurs les maires de BERNEX, LUGRIN, MEILLERIE, SAINT-GINGOLPH, THOLLON-LES-MEMISES,
- Monsieur le directeur régional de la D.R.E.A.L Auvergne Rhône-Alpes,
- Monsieur le directeur de la Société SAGRADRANSE,
- Monsieur Dominique MISCIOSCIA, commissaire enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER